

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Avant-projet de Règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Widdebiërg-Hierden » sise sur le territoire des communes de Flaxweiler et de Betzdorf, et abrogeant le règlement grand-ducal du 29 août 2003 déclarant zone protégée la pelouse sèche Hierden englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Betzdorf et de Flaxweiler.

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département Environnement

Suivi du projet par: Monsieur Gilles Biver

Tél: 2478-6834

Courriel: gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers.

Les mesures de conservation et de gestion courantes et déjà existantes se focalisent surtout sur la gestion forestière durable et l'installation de lisières forestières structurées et des îlots de vieillissement, et surtout sur la gestion, voire la restauration des habitats qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée.

Les dépenses relatives à la désignation proprement dite de la zone protégée d'intérêt national seront imputées sur les crédits ordinaires de l'Administration de la nature et des forêts, et sont estimées comme suit :

- 1) installation de lisières forestières structurées : 10.000 € (montant unique),
- 2) gestion des pelouses sèches : 3.000 €/an
- 3) gestion des vergers : 2.000 €/an
- 4) entretien annuel sentiers didactiques/pédestres : 1.000 €/an,
- 5) suivi scientifique : 5.000 € (tous les 6 ans),
- 6) sensibilisation du publique (panneaux) : 5.000 € (montant unique).